

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 20 SEPTEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2023.113

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal	29		
En exercice	29		
Qui ont pris part à la délibération	20	Pour :	20
		Contre :	0
		Abstention	0

Date de la convocation : 13 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Salle du Conseil, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur Gérard ANDRE, Maire.

Présents : M. Gérard ANDRE, Mme Roseline ARMENGAUD, Mme Valérie DREUILHE, M. Patrick FERRARI, Mme Annette BALAGUE, M. Félix MANERO, Mme Véronique FABREGAS, Mme Monique PONS, M. Jean-Charles VALMY, M. Jean-Jacques BECHENY, Mme Caroline CHALLET, Mme Nelly DENES, M. Alexis FRIGOUL, M. Jean-Pierre JAMMES, Mme Christine MERLE-JOSE, M. Thierry RAFAZINE, M. Laurent TALBOT, M. Nicolas TOURNIER.

Pouvoir(s) : M. Francis MUSARD pouvoir à M. Gérard ANDRE, Mme Marie CLAIREFOND pouvoir à Mme Annette BALAGUE.

Absent(s) excusé(s) : M. Fabrice IGOUNET, M. Patrick DUBLIN, M. Bertrand DEBUISSER, M. Daniel THOMAS, Mme Caroline ANDREU, Mme Lylia CHALLAL, Mme Thérèse FOISSAC, Mme Mireille OVADIA, Mme Hélène TOULY.

Secrétaire de séance : Mme ARMENGAUD.

Objet de la délibération : APPROVISIONNEMENT EN DENREES ALIMENTAIRES DURABLES POUR LA RESTAURATION MUNICIPALE AVEC PRESTATIONS NUMERIQUES ASSOCIEES : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Exposé :

Conformément aux dispositions de l'article L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales, pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxes prise individuellement est égale ou supérieure au seuil européen qui figure en

annexe du code de la commande publique, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants la commission d'appel d'offres est composée par le Maire ou son représentant (président de la commission), de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus au sein du Conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Par ailleurs, l'élection des membres de la commission d'appel d'offres se déroule au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Le marché d'approvisionnement en denrées alimentaires durables pour la restauration municipale avec prestations numériques associées, passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert, rend nécessaire la création de cette commission d'appel d'offres propre à cette procédure et de désigner ses membres.

Sont candidats au poste de titulaire :

- Mme PONS Monique
- Mme FABREGAS Véronique
- Mme DREUILHE Valérie
- M. VALMY Jean-Charles
- Mme FOISSAC Thérèse

Sont candidats au poste de suppléant :

- M. DUBLIN Patrick
- Mme BALAGUÉ Annette
- M. MUSARD Francis
- M. THOMAS Daniel
- Mme MERLE-JOSÉ Christine

Décision :

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 1411-5 et L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il est procédé selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égale à celui des membres titulaires,
Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire,

Entendu l'exposé de Mme PONS, Conseiller municipal délégué, et après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : qu'il ne sera pas procédé au vote à scrutin secret pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres en application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Article 2 : sont désignés en tant que membres titulaires de la CAO :

- Mme PONS Monique
- Mme FABREGAS Véronique
- Mme DREUILHE Valérie
- M. VALMY Jean-Charles
- Mme FOISSAC Thérèse

Article 3 : sont désignés en tant que membres suppléants de la CAO :

- M. DUBLIN Patrick
- Mme BALAGUÉ Annette
- M. MUSARD Francis
- M. THOMAS Daniel
- Mme MERLE-JOSÉ Christine

Le Maire,

Gérard ANDRE

Document signé électroniquement